

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD220

présenté par
Mme Le Feur, Mme Claire Bouchet et M. Daniel

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« incluant »

les mots :

« visant à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre accessible le crédit d'impôt à la numérisation durable des PME aux stratégies de transformation numérique dont l'objectif principal est la sobriété numérique, et non celles dont la sobriété numérique n'est qu'un objectif parmi tant d'autres.

Le risque est, au vu de la rédaction actuelle, de voir des PME dont la stratégie numérique n'incluerait que de manière périphérique la sobriété numérique, toucher ce crédit d'impôt.